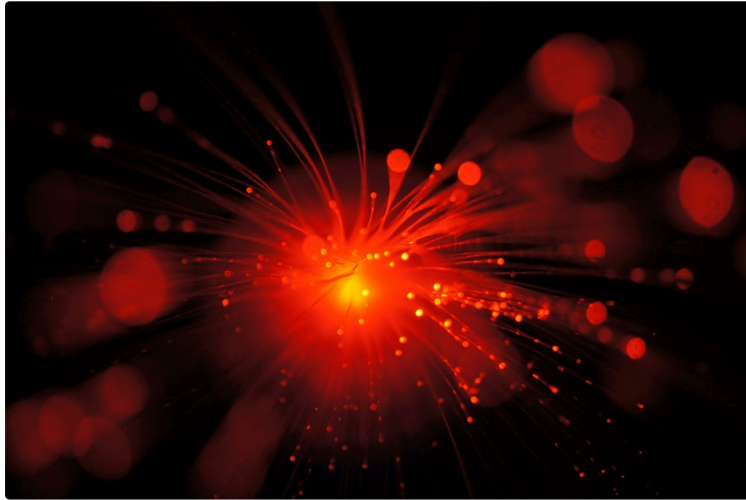


Fête d'Halloween : pas d'artifices pour les particuliers



Fête d'Halloween : pas d'artifices pour les particuliers

Interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques, combustibles domestiques et produits pétroliers dans les communes gersoises de plus de 2 000 habitants

Catherine Séguin, préfète du Gers, a décidé par arrêté préfectoral d'interdire temporairement dans les communes gersoises de plus de 2.000 habitants, la vente, la détention et l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques, combustibles domestiques et produits pétroliers par les particuliers **du jeudi 31 octobre 2019, à partir de 8 heures, jusqu'au vendredi 1er novembre 2019, à 8 heures.**

En effet, l'utilisation de ces artifices et produits est de nature à créer des troubles à la tranquillité et à l'ordre public notamment dans des lieux où se tiennent des rassemblements de personnes, alors même que les services de l'État sont pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du département.

En revanche, l'utilisation des artifices de divertissement par des artificiers, titulaires d'un certificat de qualification, demeure autorisée dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment déclarés.

Par ailleurs, pour le bon déroulement des festivités, la préfète recommande aux parents d'accompagner leurs enfants mineurs et appelle à la plus grande vigilance et au respect des règles de sécurité routière : respectez la signalisation routière, portez des vêtements visibles la nuit, ...

Illustration Pixabay.com